

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

République Française
Commune de
SAINT- FELIX-DE-
LODEZ
Département de
l'Hérault
Arrondissement de Lodève

N°2025/013

Arrêté portant interdiction de l'utilisation du stade en dehors des manifestations encadréesACTES**Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4 et L 2122-24,

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation du stade Emile AUBERT,

CONSIDERANT que pour préserver les installations du stade (poteaux, filets, pelouse...), il est nécessaire de réglementer l'utilisation du stade.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation **libre** du stade est interdite.

L'accès au terrain du stade Emile AUBERT est formellement interdit à toutes personnes en dehors des utilisations organisées par des personnes habilités et sous leur responsabilité telles que :

- Les clubs sportifs bénéficiant d'une autorisation communale (location ou mise à disposition) ;
- Les services publics de l'éducation nationale, plus généralement de l'Etat et des collectivités locales autorisés par la commune.

ARTICLE 2 : Le stade Emile AUBERT est mis à disposition ou louer selon des horaires définies par la commune après une demande effectuée auprès des services administratifs. En cas de forte intempérie, force majeure ou pour des raisons sanitaires, de sécurité ou d'entretien, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation ou la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Les utilisateurs du stade sont tenus de respecter le règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant s'expose à l'annulation de l'autorisation communale et aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 11/09/2025

Le Maire
Joseph RODRIGUEZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr